



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-159

PUBLIÉ LE 28 AOÛT 2019

Sommaire

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections

78-2019-08-01-030 - Arrêté relatif aux bureaux de vote de Juziers (2 pages)	Page 3
78-2019-08-01-031 - Arrêté relatif aux bureaux de vote de Mantes-la-Jolie (2 pages)	Page 6
78-2019-08-02-007 - Arrêté relatif aux bureaux de vote de Saint-Cyr-l'Ecole (2 pages)	Page 9
78-2019-08-02-008 - Arrêté relatif aux bureaux de vote de Villepreux (2 pages)	Page 12
78-2019-08-01-032 - Arrêté relatif aux bureaux de vote du Port-Marly (2 pages)	Page 15

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales - Contrôle de légalité

78-2019-08-28-001 - Arrêté n° Portant dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux et d'aménagement de Jouars-Pontchartrain et Maurepas (11 pages)	Page 18
--	---------

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2019-08-01-030

Arrêté relatif aux bureaux de vote de Juziers

Arrêté refonte bureaux de vote Juziers 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
relatif aux bureaux de vote de la commune de Juziers**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée par le maire de Juziers en date du 24 juillet 2019 portant sur la consolidation des arrêtés antérieurs relatifs aux bureaux de vote de la commune, sans modification de périmètre des bureaux de vote, et sur le transfert du bureau de vote n° 2 ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Juziers sont définis comme suit, conformément au plan (annexe 1) et aux états (annexes 2 à 4) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Mairie- Salle du Conseil Municipal	Place du général de Gaulle
Bureau de vote n° 2	Centre de Loisirs	8, square Baroche
Bureau de vote n° 3	Centre de Loisirs	8, square Baroche

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 93-39 du 23 juillet 1993 instituant les bureaux de vote de la commune de Juziers, ainsi que de toutes ses modifications ultérieures, sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Juziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le ... 1 AOÛT 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

~~Yves ROCHER~~

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2019-08-01-031

Arrêté relatif aux bureaux de vote de Mantes-la-Jolie

Arrêté refonte bureaux de vote Mantes-la-Jolie 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Arrêté n°
relatif aux bureaux de vote de la commune de Mantes-la-Jolie

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée par le maire de Mantes-la-Jolie en date du 25 juillet 2019 portant sur la consolidation des arrêtés antérieurs relatifs aux bureaux de vote de la commune dans un nouvel arrêté de base, sans modification de périmètre des bureaux de vote ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Mantes-la-Jolie sont définis comme suit, conformément au plan (annexe 1) et aux états (annexes 2 à 22) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Hôtel de ville	31, rue Gambetta
Bureau de vote n° 2	Hôtel de ville	31, rue Gambetta
Bureau de vote n° 3	Ecole Louis et Auguste Lumière	Rue de la Sangle
Bureau de vote n° 4	Ecole Louis et Auguste Lumière	Rue de la Sangle
Bureau de vote n° 5	Ecole Louis et Auguste Lumière	Rue de la Sangle
Bureau de vote n° 6	Ecole Albert Uderzo	2, rue des Arquebusiers
Bureau de vote n° 7	Ecole Albert Uderzo	2, rue des Arquebusiers
Bureau de vote n° 8	Espace Paul Bert	Rue Paul Bert
Bureau de vote n° 9	Espace Paul Bert	Rue Paul Bert
Bureau de vote n° 10	Espace Paul Bert	Rue Paul Bert
Bureau de vote n° 11	Espace Paul Bert	Rue Paul Bert
Bureau de vote n° 12	Agora	254, boulevard du Maréchal Juin
Bureau de vote n° 13	Agora	254, boulevard du Maréchal Juin
Bureau de vote n° 14	Ecole Jean-Jacques Rousseau	Rue Antoine Lavoisier
Bureau de vote n° 15	Ecole Jean-Jacques Rousseau	Rue Antoine Lavoisier
Bureau de vote n° 16	Ecole Madame de Sévigné	Rue Jean-Baptiste Charcot
Bureau de vote n° 17	Ecole Madame de Sévigné	Rue Jean-Baptiste Charcot
Bureau de vote n° 18	Mairie de quartier du Val Fourré	Centre commercial Mantes II – Place Clémenceau
Bureau de vote n° 19	Mairie de quartier du Val Fourré	Centre commercial Mantes II – Place Clémenceau
Bureau de vote n° 20	Espace Les Eglantines	1, rue Georges Braque
Bureau de vote n° 21	Espace Les Eglantines	1, rue Georges Braque

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote n° 1, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° DRE 08/330 du 4 août 2008 modifié instituant les bureaux de vote de la commune de Mantes-la-Jolie est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Mantes-la-Jolie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Fait à Versailles, le 1^{er} AOÛT 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet, délégué
Le Secrétaire général
VINCENT ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2019-08-02-007

Arrêté relatif aux bureaux de vote de Saint-Cyr-l'Ecole

Arrêté refonte bureaux de vote Saint-Cyr-l'Ecole 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Arrêté n°
relatif aux bureaux de vote de la commune de Saint-Cyr-l'École

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée par le maire de Saint-Cyr-l'École en date du 26 juillet 2019 portant sur la création d'un 13^{ème} bureau de vote dans la commune, suite à la livraison de nouveaux logements dans le quartier Charles Renard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Saint-Cyr-l'École sont définis comme suit, conformément au plan (annexe 1) et aux états (annexes 2 à 14) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Mairie	1, square de l'Hôtel de Ville
Bureau de vote n° 2	Ecole maternelle Paul Langevin (restaurant)	54, rue du Docteur Vaillant
Bureau de vote n° 3	Ecole primaire Ernest Bizet	2 bis, boulevard Henri Barbusse
Bureau de vote n° 4	Ecole maternelle Léon Jouannet	7, rue Victor Hugo
Bureau de vote n° 5	Ecole primaire Irène Joliot-Curie 1	6, rue Danielle Casanova
Bureau de vote n° 6	Ecole maternelle Jean Macé	1, rue Jean Macé
Bureau de vote n° 7	Ecole primaire Romain Rolland	12, rue de l'Aérostation Maritime
Bureau de vote n° 8	Ecole maternelle Robert Desnos	1, rue Jean Moulin
Bureau de vote n° 9	Ecole maternelle Henri Wallon	11, rue Jean Forest
Bureau de vote n° 10	Ecole primaire Irène Joliot-Curie (restaurant)	6, rue Danielle Casanova
Bureau de vote n° 11	Maison de la Famille	34, rue Gabriel Péri
Bureau de vote n° 12	Groupe scolaire Jacqueline de Romilly 1 (centre de loisirs)	1, place Charles Renard
Bureau de vote n° 13	Groupe scolaire Jacqueline de Romilly 2 (hall d'entrée de l'école maternelle)	1, place Charles Renard

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex
Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° 2013193-0024 du 12 juillet 2013 modifié instituant les bureaux de vote de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Saint-Cyr-l'Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le - 2 AOUT 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2019-08-02-008

Arrêté relatif aux bureaux de vote de Villepreux

Arrêté refonte bureaux de vote Villepreux 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
relatif aux bureaux de vote de la commune de Villepreux**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée par le maire de Villepreux en date du 19 juin 2019 portant sur la création d'un 9^{ème} bureau de vote dans la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune de Villepreux sont définis comme suit, conformément au plan (annexe 1) et aux états (annexes 2 à 10) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Hôtel de Ville	Place Mendès France
Bureau de vote n° 2	Ecole Jacques Gillet	Rue Pasteur
Bureau de vote n° 3	Centre de loisirs du Clos Crozatier	Avenue des Clayes
Bureau de vote n° 4	Ecole Jean de La Fontaine – Bâtiment A	Avenue du Berry
Bureau de vote n° 5	Ecole maternelle Val Joyeux	Avenue de l'Image Notre-Dame
Bureau de vote n° 6	Espace Michel Petrucciani	Rond-point des Droits de l'Homme et du Citoyen
Bureau de vote n° 7	Ecole Jean de La Fontaine – Bâtiment B	Avenue de Franche-Comté
Bureau de vote n° 8	Val Joyeux	Avenue de l'Image Notre-Dame
Bureau de vote n° 9	Petrucciani	Rond-point des Droits de l'Homme et du Citoyen

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex

Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles

Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle l'arrêté préfectoral n° DRE 09/396 du 31 août 2009 modifié instituant les bureaux de vote de la commune de Villepreux est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Villepreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Fait à Versailles, le

2 AOUT 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent JOBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections -
Bureau des Elections

78-2019-08-01-032

Arrêté relatif aux bureaux de vote du Port-Marly

Arrêté refonte bureaux de vote le Port-Marly 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections

**Arrêté n°
relatif aux bureaux de vote de la commune du Port-Marly**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu la demande formulée par le maire du Port-Marly en date du 22 juillet 2019 portant sur la consolidation des arrêtés antérieurs relatifs aux bureaux de vote de la commune dans un nouvel arrêté de base, sans modification de périmètre des bureaux de vote ;

Vu l'avis favorable du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les numérotation, adresse et périmètre géographique des bureaux de vote de la commune du Port-Marly sont définis comme suit, conformément au plan (annexe 1) et aux états (annexes 2 à 3) joints au présent arrêté :

Bureau de vote n° 1	Pavillon Corot	13, avenue Simon Vouet
Bureau de vote n° 2	Groupe scolaire Alexandre Dumas	28, rue de Paris

Article 2 : Le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 1.

Article 3 : Les militaires, les Français établis hors de France et les personnes sans domicile fixe qui demandent leur inscription conformément aux articles L.12, L.13 et L.15-1 du code électoral sont inscrits sur la liste électorale du bureau de vote centralisateur, lorsqu'il s'avère impossible de localiser, à l'intérieur de la commune, leur attache avec un bureau de vote.

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex
Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020, date à laquelle l'arrêté préfectoral du 24 août 1981 instituant les bureaux de vote de la commune du Port-Marly, ainsi que de toutes ses modifications ultérieures, sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le maire du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Fait à Versailles, le 1^{er} AOÛT 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Préfecture des Yvelines - Direction des relations avec les Collectivités locales -
Contrôle de légalité

78-2019-08-28-001

Arrêté n°

Portant dissolution du Syndicat Intercommunal des eaux et d'aménagement de
Jouars-Pontchartrain et Maurepas

Préfecture
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et de l'Intercommunalité

**Arrêté n°
Portant dissolution
du Syndicat Intercommunal des eaux et d'aménagement
de Jouars-Pontchartrain et Maurepas**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-33 ;

Vu le décret n° 25 du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté n°2018-12-21-003 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel HEUZE, Sous-préfet de Rambouillet ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1964 portant création du syndicat intercommunal des eaux et d'aménagement de Jouars-Pontchartrain et Maurepas (SIAEP) ;

Vu l'arrêté BAC/04-03 du 27 janvier 2004 portant modification de statuts du syndicat intercommunal des eaux et d'aménagement de Jouars-Pontchartrain et Maurepas ;

Vu l'arrêté n°2016347-0005 du 12 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des eaux et d'aménagement de Jouars-Pontchartrain et Maurepas ;

Vu la délibération du comité syndical du SIAEP n°006/2018 du 12 septembre 2018 sur la dissolution du syndicat ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIAEP n°006b/2019 des 1^{er} et 30 avril 2019 approuvant les modalités de répartition des actifs et passifs du syndicat et approuvant la clef de répartition de la trésorerie à raison de 65 % pour Maurepas et 35 % pour Jouars-Pontchartrain, et la répartition des actifs inscrits à l'inventaire ;

Vu les délibérations du comité syndical du SIAEP du 30 avril 2019 approuvant le compte de gestion 2019 et votant le compte administratif 2019 ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Jouars-Pontchartrain du 15 novembre 2018 sur les modalités de liquidation du SIAEP, et du 11 avril 2019 sur les modalités de répartition des actifs et passifs du syndicat ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Maurepas du 2 octobre 2018 sur la dissolution du syndicat et les modalités de répartition des actifs et passifs du syndicat et celle du 25 juin 2019 sur l'approbation de la répartition des actifs inscrits à l'inventaire ;

Considérant que les opérations de liquidation du syndicat sont réunies ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Rambouillet,

Arrête :

Article 1^{er} : Le Syndicat Intercommunal des eaux et d'aménagement de Jouars-Pontchartrain et Maurepas est dissous à la date du présent arrêté.

Article 2 : Les conditions de la liquidation du SIAEP sont fixées conformément aux délibérations du comité syndical des 1^{er} et 30 avril 2019, annexées au présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 et du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-préfet de Rambouillet, le Président du Syndicat Intercommunal des eaux et d'aménagement de Jouars-Pontchartrain et Maurepas, les maires des communes concernées, le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Rambouillet, le **28 AOUT 2019**

P/Le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet de Rambouillet


Michel HEUZÉ

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél. : 01.39.49.78.00
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE JOUARS-PONTCHARTRAIN MAUREPAS**

L'An deux mille dix-neuf, le 30 avril à 17 heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Hervé LEMOINE

Date de la convocation : 11 avril 2019

*Présents : Madame- Messieurs LEMOINE Hervé – GOUSSEAU Olivier-- GARESTIER Grégory – DEBUCQUOIS Myriam
Votants : 4*

* * * *

APPROBATION DE LA REPARTITION DES ACTIFS INSCRITS A L'INVENTAIRE

Monsieur le Président propose au comité syndical de répartir les actifs fonciers et matériels inscrits à l'inventaire entre les communes conformément au tableau joint à la présente délibération.

Le Comité Syndical, après avoir entendu son rapporteur et délibéré

Vu les articles L 1612-12, L.2121-29 et 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des 12 septembre 2018 et 1^{er} avril 2019 relatives aux conditions de liquidation du syndicat

Vu l'état de répartition de l'actif joint à la présente délibération

- ⇒ **APPROUVE**, la répartition de l'actif fonciers et matériels inscrits à l'inventaire entre les communes conformément à l'état joint.
- ⇒ **CONFIRME** la répartition du solde de trésorerie du syndicat entre les communes à raison de 65% pour Maurepas et 35% pour Jouars-Pontchartrain

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Transmis en S/Préfect. le :

Rendu exécutoire le :

Affichage le :

Le Président,

Hervé LEMOINE
SYNDICAT DES EAUX
JOUARS-PONTCHARTRAIN
MAUREPAS
(Yvelines)

NIVEAU DE TOTALISATION	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE	AFFECTATION MAUREPAS	AFFECTATION JOUARS PONTCHARTRAIN	Répartition biens amortis Maurepas	Répartition biens amortis Jouars Pontchartrain
	4012	LOGICIEL M49 MAGISTER	3	5 396,35 €	5 396,35 €	0,00 €			3 507,63 €	1 888,72 €
Sous-total		concessions et droits assimilés		5 396,35 €	5 396,35 €	0,00 €			3 507,63 €	1 888,72 €
	67001	PARCELLE MAUREPAS BOUT DU CLOS	0	2 643,65 €	0,00 €	2 643,65 €	2 643,65 €	0,00 €		
	90001	TERRAIN VSF LIEU DIT LE RIANT	0	40 358,07 €	0,00 €	40 358,07 €				
		ZB 138		30 756,44 €		30 756,44 €				
		ZB 148		1 311,44 €		1 311,44 €				
		ZB 151		106,16 €		106,16 €		106,16 €		
		ZB 153		1 095,99 €		1 095,99 €				
		ZB 147		4 652,50 €		4 652,50 €		4 652,50 €		
		ZB 149		2 435,54 €		2 435,54 €		2 435,54 €		
	92001	TERRAIN LIEU DIT LE RIANT MDT	0	33 942,77 €	0,00 €	33 942,77 €				
		ZB 249		29 333,34 €		29 333,34 €				
		ZB 252		1 703,93 €		1 703,93 €				
		ZB 253		9,05 €		9,05 €		9,05 €		
		ZB 150		2 896,45 €		2 896,45 €		2 896,45 €		
	93001	TERRAIN VSF ET NV LES CLOZEAUX ZB 255	0	32 905,36 €	0,00 €	32 905,36 €	32 905,36 €	0,00 €		
	95001	TERRAIN VSF ET NV LES CLOZEAUX	0	3 151,70 €	0,00 €	3 151,70 €				
		AB 95 EX A 416		460,80 €		460,80 €	460,80 €			
		ZB 28		2 690,90 €		2 690,90 €		2 690,90 €		
	96001	TERRAIN VSF LES CLOZEAUX MDT 5 ZB 19	0	1 676,94 €	0,00 €	1 676,94 €		1 676,94 €		
Sous-total		autres terrains		114 678,49 €	0,00 €	114 678,49 €	100 210,95 €	14 467,54 €	0,00 €	0,00 €
	13001	CHANGEMENT CLOTURE STATION CRE	15	40 028,92 €	13 342,95 €	26 685,97 €	17 345,88 €	9 340,09 €		
Sous-total		autres terrains		40 028,92 €	13 342,95 €	26 685,97 €	17 345,88 €	9 340,09 €	0,00 €	0,00 €
	8003	TRAV. INTERCONNECT RES. BOUT C	40	58 724,99 €	14 681,80 €	44 043,19 €	44 043,19 €			
	6004	RPLT POSTE HTA BOUT DU R	40	37 423,08 €	11 226,96 €	26 196,12 €	26 196,12 €			
	66001	ABRI ARMOIRE COMMANDES POMPES	40	1 131,47 €	1 131,47 €	0,00 €			1 131,47 €	
	78001	RESERVOIRS	40	542 752,43 €	542 752,43 €	0,00 €	0,00 €		542 752,43 €	
	81001	RESERVOIR 3000 M3	40	132 051,10 €	122 147,36 €	9 903,74 €	9 903,74 €			
	81002	POSTE TRANSFORM LE CRESSONNIER	40	185 224,69 €	171 332,34 €	13 892,35 €	9 030,03 €	4 862,32 €		
	81004	RESERVOIR DU BOUT DU CLOS	40	120 659,90 €	111 610,50 €	9 049,40 €	9 049,40 €			
Sous-total		batiments exploitation		1 077 967,66 €	974 882,86 €	103 084,80 €	98 222,48 €	4 862,32 €	543 883,90 €	0,00 €
	8002	PUBLICITE TRAVX. INTERCONNEXIO	60	1 779,65 €	296,60 €	1 483,05 €	963,98 €	519,07 €		
	9001	TRAV RENF. AEP RUE DES	1	90,00 €	90,00 €	0,00 €			58,50 €	31,50 €
	9003	TRAV. INTERCON. AVEC SIRYAE	60	461 656,00 €	69 248,43 €	392 407,57 €	255 064,92 €	137 342,65 €		
	10002	PRESTATION D'INGENIERIE CHAMP	60	3 687,36 €	430,25 €	3 257,11 €	2 117,12 €	1 139,99 €		
	11002	AMELIORATION RESEAU EAU POTABLE RUE DE L ECHUIQUIER	60	81 418,54 €	9 499,00 €	71 919,54 €		71 919,54 €		
	12001	TRAV. RESEAU EAU POTABLE ROCADE	60	75 156,34 €	7 518,00 €	67 638,34 €	67 638,34 €			
	13002	CAMARGUE MAUREPAS	60	922,12 €	61,48 €	860,64 €	559,42 €	301,22 €		
	14001	RENFORCEMENT CANALISATIONS JP-MAUREPAS	60	426 476,22 €	21 324,00 €	405 152,22 €	263 348,94 €	141 803,28 €		
	14002	RENFORCEMENT CANALISATION AEP	40	1 447,72 €	72,00 €	1 375,72 €	894,22 €	481,50 €		
	15001	EXTENSION DU RESEAU RUE DE L'ECHUIQUIER	40	91 941,13 €	4 596,00 €	87 345,13 €		87 345,13 €		

NIVEAU DE TOTALISATION	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE	AFFECTATION MAUREPAS	AFFECTATION JOURS PONTCHARTRAIN	Répartition biens amortis Maurepas	Répartition biens amortis Jours Pontchartrain
	2	INSTALL POSTE CHLORATION	60	507,39 €	152,07 €	355,32 €	230,96 €	124,36 €		
	3	CANALISATION EAU POTABLE RN12	60	9 395,89 €	2 818,80 €	6 577,09 €		6 577,09 €		
	4	CANALISATION EAU RN10	60	1 177,67 €	353,34 €	824,33 €				
	4002	RESTRUCT. RESEAU AEP MAUREPAS	60	144,07 €	33,60 €	110,47 €				
	4003	RESTRUCTURE RESEAU AEP MAUREPAS	60	38 961,75 €	9 091,04 €	29 870,71 €				
	4004	RESTRUCT RESEAU AEP MAUREPAS	60	38 099,87 €	8 890,00 €	29 209,87 €				
	4005	RESTRUCTURE RESEAU AEP MAUREPAS	60	46 392,43 €	10 824,94 €	35 567,49 €				
	4008	RESTRUCT.& RENOUV AEP RN12	60	143 387,84 €	33 457,20 €	109 930,64 €		109 930,64 €		
	4009	RESTRUCT. RES AEP MAUREPAS	60	84 739,63 €	19 772,62 €	64 967,01 €				
	4010	DEPLACEMENT CANALISATION AEP	60	1 456,87 €	339,92 €	1 116,95 €				
	4011	RESTRUCT. RESEAU AEP MAUREPAS	60	48 986,65 €	11 430,16 €	37 556,49 €				
	4013	CANALISATION DN 400	60	219,11 €	51,10 €	168,01 €				
	5	CHLORATION GAZEUSE	60	18 205,10 €	5 461,56 €	12 743,54 €				
	5006	HONOR TRAV. RENFORCEMENT RN12	60	14 711,49 €	3 185,00 €	11 526,49 €				
	5007	DGD TX RD POINT MAUREPAS	60	1 150,60 €	247,00 €	903,60 €				
	5008	DGD TX RENFORCEMENT RN12	60	48 449,00 €	10 491,00 €	37 958,00 €				
	5009	MO DEPLACEMENT CANAL MAUREPAS	60	2 938,57 €	636,51 €	2 302,06 €				
	5010	MO RENF. AEP RUE VANNES	60	3 067,74 €	664,63 €	2 403,11 €				
	5011	MO DGD RESTRUCT. RES. AEP MAURE	60	26 273,86 €	5 692,56 €	20 581,30 €				
	5012	HON. DDAF REST. RES MAUREPAS	60	11 260,95 €	2 439,99 €	8 820,96 €				
	5013	MO TRAVX RENFORCE AEP VANNES	60	2 240,13 €	485,15 €	1 754,98 €				
	5014	PARUTION BOAMP AEP VANNES	60	238,03 €	51,44 €	186,59 €				
	6002	TRX RENFORCEMENT RESEAU AEP 1	60	38 478,91 €	7 695,84 €	30 783,07 €				
	6003	TRX RENFORCEMENT RESEAU AEP RE	60	66 616,48 €	13 323,24 €	53 293,24 €				
	6005	MAITRISE OEUVRE 2251 RESEAU	60	7 018,38 €	1 403,82 €	5 614,56 €				
	6006	MAITRISE O CHAMP CAPTAN CRESSA	60	5 938,09 €	1 187,53 €	4 750,56 €				
	6007	OUVERT TRANCHEE RUE CHATEAUVI	60	4 291,25 €	858,24 €	3 433,01 €				
	66002	RESEAU EAU POTABLE	60	3 216,38 €	2 787,72 €	428,66 €				
	67002	RESEAU EAU POTABLE	60	32 928,53 €	27 989,31 €	4 939,22 €				
	69001	RESEAU EAU POTABLE	60	15 566,55 €	12 712,56 €	2 853,99 €				
	69002	RESEAU EAU POTABLE	60	59 964,67 €	48 971,09 €	10 993,58 €				
	7002	TRAVX RENFORCEMENT AEP	60	5 977,61 €	1 095,93 €	4 881,68 €				
	7003	TRAVX TRANCHEE RUE DE COIGNIER	60	4 882,67 €	895,18 €	3 987,49 €				
	7004	TRAVX RUE DU MOULIN DE BARRE	60	11 875,63 €	2 177,23 €	9 698,40 €				
	7005	AMENAGEMENT CARREFOUR MAUREPAS	60	3 157,10 €	578,82 €	2 578,28 €				
	71001	RESEAU EAU POTABLE	60	7 031,92 €	5 508,40 €	1 523,52 €				
	81003	TRAVAUX ET MODIFICATION RESEAU	60	605 207,55 €	373 211,23 €	231 996,32 €				
	81005	EQUIPEMENT PUIITS DE CRESSAY	60	89 937,18 €	55 461,15 €	34 476,03 €				
	82001	TRAVAUX RENFORCEMENT RESEAU	60	151 604,95 €	90 963,00 €	60 641,95 €				
	95002	TX ADDUCTION EAU POTABLE	60	1 177 178,39 €	451 251,69 €	725 926,70 €				
	96002	FORAGE EAU POTABLE VSF MAULDRE	60	16 241,62 €	5 955,18 €	10 286,44 €				
	96003	FORAGE EAU POTABLE VSF MAULDRE	60	30 717,33 €	11 263,12 €	19 454,21 €				
	96004	FORAGE EAU POTABLE VSF MAULDRE	60	10 203,87 €	3 741,32 €	6 462,55 €				
	96005	FORAGE EAU POTABLE VSF MAULDRE	60	1 782,36 €	653,62 €	1 128,74 €				
	96006	RENFORCEMENT COND DRUSSANT MAU	60	2 599,80 €	953,26 €	1 646,54 €				
	96007	RENFORCEMENT COND CHATEAUVILLA	60	10 297,31 €	3 775,64 €	6 521,67 €				
	97001	ETUDE ENVIRONNEMENT FORAGE MAU	60	8 365,33 €	2 927,82 €	5 437,51 €				
	97002	PROTECTION FORAGE CRESSAY	60	1 654,68 €	579,18 €	1 075,50 €				
	97003	INSERTION BOAMP MARCHÉ	60	173,41 €	60,69 €	112,72 €				
	97004	AMENAGEMENT CHANTIER FORAGE VS	60	9 597,15 €	3 358,95 €	6 238,20 €				
	97005	RENFORCEMENT MAILLAGE MOUSSEAU	60	3 121,92 €	1 092,63 €	2 029,29 €				
	97006	RENFORCEMENT MAILLAGE MOUSSEAU	60	53 088,81 €	18 568,01 €	34 520,80 €				
	97007	INSERTION BOAMP	60	63,66 €	22,26 €	41,40 €				
	97008	TRAVAUX MAILLAGE RENFORCEMENT	60	1 323,75 €	463,26 €	860,49 €				

NIVEAU DE TOTALISATION	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE	AFFECTATION MAUREPAS	AFFECTATION JOURS PONTCHARTRAIN	Répartition biens amortis Maurepas	Répartition biens amortis Jours Pontchartrain
	97009	MAILLAGE HAMEAU VILLENEUVE	60	448,57 €	157,08 €	291,49 €	291,49 €			
	97010	MAILLAGE HAMEAU VILLENEUVE	60	2 871,39 €	1 005,06 €	1 866,29 €	1 866,29 €			
	98001	HONORAIRES DDAF MAILLAGE HAMEA	60	1 211,57 €	403,80 €	807,77 €	807,77 €			
Sous-total		réseaux adduction eau		4 131 214,45 €	1 392 771,25 €	2 738 443,20 €	1 633 872,80 €	1 104 570,40 €	58,50 €	31,50 €
	8001	FOURNITURES COMPTEURS 2007	14	2 683,00 €	1 916,40 €	766,60 €	498,29 €	268,31 €		
	9002	FOURNITURE DE COMPTEURS 2010	14	2 479,14 €	1 593,72 €	885,42 €	575,52 €	309,90 €		
	9004	REBOUV. CANALISATION AEP ERGAL	60	46 508,10 €	6 976,26 €	39 531,84 €		39 531,84 €		
	9005	TRAV. TERRASSEMENT REMBLAIS ERG	40	113 620,00 €	25 564,50 €	88 055,50 €		88 055,50 €		
	9006	RENOUV. CANAL. AEP RUE VILLAIN	60	48 698,73 €	7 304,85 €	41 393,88 €		41 393,88 €		
	9007	MISSION N 2356 INTERC. SIRYAE	60	16 726,06 €	2 508,93 €	14 217,13 €	9 241,13 €	4 976,00 €		
	9008	TRAVX RACCOR. CANALISATION	60	5 877,54 €	881,64 €	4 995,90 €	3 247,34 €	1 748,57 €		
	10001	TRAVAUX REGENERAT FORAGE SAUV	60	49 837,32 €	5 814,34 €	44 022,98 €	28 614,94 €	15 408,04 €		
	10003	FOURNITURE COMPTEURS ANNEE	14	1 378,69 €	787,80 €	590,85 €	384,05 €	206,80 €		
	11001	POSE COMPTEURS 2010 SUR BRANCHT NEUF	14	1 533,22 €	877,00 €	656,22 €	426,54 €	229,68 €		
	3001	REPRISE COMPTEURS	1	936,87 €	936,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	608,97 €	327,90 €
	3002	REPRISE COMPTEURS	2	1 497,93 €	1 497,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	973,65 €	524,28 €
	3003	REPRISE COMPTEURS	3	3 498,10 €	3 498,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 273,77 €	1 224,34 €
	3004	REPRISE COMPTEURS	4	3 795,70 €	3 795,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 467,21 €	1 328,50 €
	3005	REPRISE COMPTEURS	5	13 391,04 €	13 391,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 704,18 €	4 686,86 €
	3006	REPRISE COMPTEURS	6	8 036,43 €	8 036,43 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 223,68 €	2 812,75 €
	3007	REPRISE COMPTEURS	7	12 176,17 €	12 176,17 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 914,51 €	4 261,66 €
	3008	REPRISE COMPTEURS	8	10 614,80 €	10 614,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 899,62 €	3 715,18 €
	3009	REPRISE COMPTEURS	9	9 270,80 €	9 270,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 026,02 €	3 244,73 €
	3010	REPRISE COMPTEURS	10	17 633,27 €	17 633,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 461,63 €	6 171,64 €
	3011	REPRISE COMPTEURS	11	130 028,00 €	130 028,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 518,20 €	45 509,80 €
	3012	REPRISE COMPTEURS	12	30 845,32 €	30 845,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 049,46 €	10 795,86 €
	3013	REPRISE COMPTEURS	13	47 880,52 €	47 880,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 122,34 €	16 758,18 €
	3014	REPRISE COMPTEURS	14	10 562,26 €	10 562,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 865,47 €	3 696,79 €
	3015	COMPTEURS 07/2002	15	1 243,00 €	1 243,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	807,95 €	435,05 €
	3016	INSTAL ALARME ANTI INTRU JOUAR	2	2 424,91 €	2 424,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 576,19 €	348,72 €
	3017	REPRISE ACTIF	4	4 881,66 €	4 881,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 173,08 €	1 708,58 €
	3018	DEMAILLAGE	7	29 663,87 €	29 663,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 281,52 €	10 382,35 €
	3019	DEMAILLAGE	30	77 763,45 €	36 289,54 €	41 473,91 €	41 473,91 €			
	3020	RESTRUCT RESEAUX ANNONCE	30	591,36 €	275,94 €	315,42 €	315,42 €			
	3021	RESTRUCT RESEAUX ANNONCE	30	798,66 €	186,34 €	612,32 €	612,32 €	0,00 €		
	3022	RESTR RESEAU JOUARS ANNONCE	30	767,34 €	358,12 €	409,22 €	409,22 €	0,00 €		
	4006	ACHAT COMPTEURS	14	3 664,62 €	3 664,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 382,00 €	1 282,62 €
	4007	ACHAT COMPTEURS	14	3 548,08 €	3 548,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 306,25 €	1 241,83 €
	5003	FOURNIT. COMPTEURS EN 2004	14	3 152,03 €	2 925,00 €	227,03 €	147,57 €	79,46 €		
	6001	FOURNITURE COMPTEURS	14	3 181,05 €	2 726,61 €	454,44 €	295,39 €	159,05 €		
	6008	RPLT CANALISATION AEP RESEAU E	30	3 513,15 €	1 405,32 €	2 107,83 €	1 370,09 €	737,74 €		
	7001	FOURNITURE COMPTEURS 2007	14	2 530,87 €	1 988,58 €	542,29 €	352,49 €	189,80 €		
	8004	TRAV. MAILLAGE RUE GALOIS MAUR	60	46 925,93 €	7 821,00 €	39 104,93 €	39 104,93 €			
Sous-total		serv distribution eau		774 158,99 €	453 795,28 €	320 363,71 €	127 069,15 €	193 294,56 €	224 635,68 €	120 957,67 €
	1	REMPLE POTEAU INCENDIE MAUREPAS	1	2 507,88 €	2 507,88 €	0,00 €	0,00 €		2 507,88 €	
Sous-total		instal gales agentc amngts divers		2 507,88 €	2 507,88 €	0,00 €	0,00 €		2 507,88 €	0,00 €
	74001	DIVERS MATERIEL	1	4 329,87 €	4 329,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 814,42 €	1 515,45 €
Sous-total		autres		4 329,87 €	4 329,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 814,42 €	1 515,45 €

NIVEAU DE TOTALISATION	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMULES	VALEUR NETTE	AFFECTATION MAUREPAS	AFFECTATION JOUARS PONTCHARTRAIN	Répartition biens amortis Maurepas	Répartition biens amortis Jouars Pontchartrain
Total général				6 150 282,61 €	2 847 026,44 €	3 303 256,17 €	1 976 721,26 €	1 326 534,91 €	768 578,08 €	120 989,17 €

La répartition des biens non identifiés et ceux partagés entre les communes a été établie en se référant à la clé de répartition 65% pour Maurepas et 35% pour Jouars-Pontchartrain,

Numéro compt Libellé compte	BE débit		BE crédit		ONB débit		ONB crédit		OB débit		OB crédit		Total débit		Total crédit		Solde débit		Solde crédit		J.P.		Maurepas		
	BE débit	BE crédit	ONB débit	ONB crédit	OB débit	OB crédit	Total débit	Total crédit	Solde débit	Solde crédit	Debit	Credit													
1021 Dotation	0	158680.44	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	158680.44	0	-0.00	158680.44	0	0	103 142.29	0	103 142.29	0	
10222 FCTVA	0	531230.55	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	531230.55	0	0.00	531230.55	0	0	295 248.90	0	295 248.90	0	
1068 Autres réserves	0	2493633.91	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2493633.91	0	0.00	2493633.91	0	0	1 325 006.61	0	1 325 006.61	0	
110 Report à nouveau solde crédit	42464.38	1693980.38	0	0	0	0	42464.38	1693980.38	0	0	0	0	42464.38	1693980.38	0	0.00	0	0	0	0	578 030.60	0	578 030.60	0	
12 Résultat exercice bénéf ou per	0	0	6873.41	0	0	0	6873.41	0	0	0	0	0	6873.41	0	0	6 873.41	0	0	0	0	2 405.69	0	2 405.69	0	
13118 Autres	0	60000	0	0	0	0	0	60000	0	0	0	0	0	0	60000	0	0.00	60000	0	0	60 000.00	0	60 000.00	0	
1313 Dépt	0	11307.66	0	0	0	0	11307.66	0	0	0	0	0	11307.66	0	0	0.00	0	0	0	0	3 957.68	0	3 957.68	0	
1315 Grp coll	0	200000	0	0	0	0	200000	0	0	0	0	0	200000	0	0	0.00	0	0	0	0	200 000.00	0	200 000.00	0	
1317 Budget communautaire fonds s	0	91859.38	0	0	0	0	91859.38	0	0	0	0	0	91859.38	0	0	0.00	0	0	0	0	32 150.78	0	32 150.78	0	
1318 Autres	0	62482.5	0	0	0	0	62482.5	0	0	0	0	0	62482.5	0	0	0.00	0	0	0	0	20 748.15	0	20 748.15	0	
139118 Autres	9000	0	0	0	0	0	9000	0	0	0	0	0	9000	0	0	9 000.00	0	0	0	0	9 000.00	0	9 000.00	0	
13913 Subv éqpt transf - Dépt	4165.98	0	0	0	0	0	4165.98	0	0	0	0	0	4165.98	0	0	4 165.98	0	0	0	0	1 458.09	0	1 458.09	0	
13915 Subv éqpt transf - Grp coll	29999.97	0	0	0	0	0	29999.97	0	0	0	0	0	29999.97	0	0	29 999.97	0	0	0	0	29 999.97	0	29 999.97	0	
13917 Subv éqpt transf - BC et FS	26795.52	0	0	0	0	0	26795.52	0	0	0	0	0	26795.52	0	0	26 795.52	0	0	0	0	9 378.43	0	9 378.43	0	
13918 Subv éqpt transf autres	19737.49	0	0	0	0	0	19737.49	0	0	0	0	0	19737.49	0	0	19 737.49	0	0	0	0	6 686.58	0	6 686.58	0	
2051 Concessions et droits assimilés	5396.35	0	0	0	0	0	5396.35	0	0	0	0	0	5396.35	0	0	5 396.35	0	0	0	0	1 888.72	0	1 888.72	0	
2118 Autres terrains	114678.49	0	0	0	0	0	114678.49	0	0	0	0	0	114678.49	0	0	114 678.49	0	0	0	0	14 487.54	0	14 487.54	0	
2128 Autres terrains	40028.92	0	0	0	0	0	40028.92	0	0	0	0	0	40028.92	0	0	40 028.92	0	0	0	0	14 010.12	0	14 010.12	0	
21311 Bâtiments exploitation	1077967.66	0	0	0	0	0	1077967.66	0	0	0	0	0	1077967.66	0	0	1 077 967.66	0	0	0	0	301 405.89	0	301 405.89	0	
21531 Réseaux adduction eau	4131214.45	0	0	0	0	0	4131214.45	0	0	0	0	0	4131214.45	0	0	4 131 214.45	0	0	0	0	1 956 458.81	0	1 956 458.81	0	
21561 Serv distribution eau	774158.99	0	0	0	0	0	774158.99	0	0	0	0	0	774158.99	0	0	774 158.99	0	0	0	0	404 961.35	0	404 961.35	0	
2181 Instal gales agencet amingts divi	2507.88	0	0	0	0	0	2507.88	0	0	0	0	0	2507.88	0	0	2 507.88	0	0	0	0	877.76	0	877.76	0	
2188 Autres	4329.87	0	0	0	0	0	4329.87	0	0	0	0	0	4329.87	0	0	4 329.87	0	0	0	0	1 515.45	0	1 515.45	0	
2805 Concessions droits similiares b	0	5396.35	0	0	0	0	5396.35	0	0	0	0	0	5396.35	0	0	5 396.35	0	0	0	0	1 888.72	0	1 888.72	0	
28128 Autres terrains	0	13342.95	0	0	0	0	13342.95	0	0	0	0	0	13342.95	0	0	13 342.95	0	0	0	0	4 670.03	0	4 670.03	0	
281311 Bâtiments exploitation	0	974882.86	0	0	0	0	974882.86	0	0	0	0	0	974882.86	0	0	974 882.86	0	0	0	0	293 077.26	0	293 077.26	0	
281531 Réseaux adduction eau	0	1392771.25	0	0	0	0	1392771.25	0	0	0	0	0	1392771.25	0	0	1 392 771.25	0	0	0	0	564 465.02	0	564 465.02	0	
281561 Serv distribution eau	0	453795.28	0	0	0	0	453795.28	0	0	0	0	0	453795.28	0	0	453 795.28	0	0	0	0	184 194.52	0	184 194.52	0	
28181 Instal gales agencet amingts divi	0	2507.88	0	0	0	0	2507.88	0	0	0	0	0	2507.88	0	0	2 507.88	0	0	0	0	877.76	0	877.76	0	
28188 Amort autres	0	4329.87	0	0	0	0	4329.87	0	0	0	0	0	4329.87	0	0	4 329.87	0	0	0	0	1 630.12	0	1 630.12	0	
4011 Fournisseurs	0	0	827.4	0	0	0	827.4	0	0	0	0	0	827.4	0	0	827.4	0	0	0	0	2 814.42	0	2 814.42	0	
4111 Clients - amiable	85508.97	0	0	0	0	0	85508.97	0	0	0	0	0	85508.97	0	0	85 508.97	0	0	0	0	3 507.63	0	3 507.63	0	
421 Personnel - rémunérations due	0	0	1445.55	0	0	0	1445.55	0	0	0	0	0	1445.55	0	0	1 445.55	0	0	0	0	6 872.92	0	6 872.92	0	
427 Personnel - oppositions	0	0	429.91	0	0	0	429.91	0	0	0	0	0	429.91	0	0	429.91	0	0	0	0	293 077.26	0	293 077.26	0	
431 Sécurité sociale	0	0	1477	0	0	0	1477	0	0	0	0	0	1477	0	0	1 477	0	0	0	0	681 805.60	0	681 805.60	0	
437 Autres organismes sociaux	0	0	799.54	0	0	0	799.54	0	0	0	0	0	799.54	0	0	799.54	0	0	0	0	828 306.23	0	828 306.23	0	
4421 Prélèvement à la source - Impôt	0	0	516.33	0	0	0	516.33	0	0	0	0	0	516.33	0	0	516.33	0	0	0	0	269 600.76	0	269 600.76	0	
46711 Autres comptes créditeurs	0	0	1807.92	0	0	0	1807.92	0	0	0	0	0	1807.92	0	0	1 807.92	0	0	0	0	2 174 755.64	0	2 174 755.64	0	
4712 Virements réimputés	0	0	477.74	0	0	0	477.74	0	0	0	0	0	477.74	0	0	477.74	0	0	0	0	369 197.64	0	369 197.64	0	
515 Compte au trésor	1782246.34	0	0	0	0	0	1782246.34	0	0	0	0	0	1782246.34	0	0	1 782 246.34	0	0	0	0	1 630.12	0	1 630.12	0	
6161 Multirisques	0	0	827.4	0	0	0	827.4	0	0	0	0	0	827.4	0	0	827.4	0	0	0	0	2 814.42	0	2 814.42	0	
6338 Autres impôts taxes et vers as	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 209 573.23	0	1 209 573.23	0	
6414 Indemnités et avantages divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6451 Cotisations à l'URSSAF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6531 Indemnités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6533 Cotisations de retraite	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6534 Cotisations sécurité sociale pai	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
658 Charges diverses gest courant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7588 Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total général	8 150 201.26	8 150 201.26	100 641.84	107 515.25	6 873.74	0.33	8 257 716.84	8 257 716.84	8 107 736.88	8 107 736.88	3 405 723.07	3 405 723.07	4 702 013.81	4 702 013.81	4 702 013.81	4 702 013.81	4 702 013.81	4 702 013.81	4 702 013.81	4 702 013.81	4 702 013.81	4 702 013.81	4 702 013.81	4 702 013.81	4 702 013.81

Repartition resultat

8 107 736.88

D2C17

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE JOUARS-PONTCHARTRAIN MAUREPAS**

L'An deux mille dix-neuf, le premier avril à 14 heures 30, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis au siège du syndicat sous la présidence de Monsieur Hervé LEMOINE

Date de la convocation : 18 mars 2019

Présents : Madame- Messieurs LEMOINE Hervé – GOUSSEAU Olivier—GARESTIER Grégory – DEBUCQUOIS Myriam

Votants : 4

* * * *

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE
JOUARS-PONTCHARTRAIN/MAUREPAS**

A la suite d'une erreur matérielle, la délibération 006/2019 est annulée et remplacée par la 006b/2019. Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical, que, par délibération du 12 septembre 2018, le comité syndical a approuvé les modalités de de répartition des actifs-passifs du syndicat. Cette délibération a été soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres. Pour mémoire, il rappelle les règles de cette répartition :

-Les ouvrages constitutifs du réseau d'eau potable situés sur le territoire des communes sont affectés à la commune où ils sont implantés, à l'exception des réservoirs du bout des clos qui devront faire l'objet d'une convention d'usage à convenir entre le SMGSEVESC et le SIRYAE, syndicats en charge de la distribution de l'eau potable sur les 2 communes à compter du 1^{er} janvier 2019. La parcelle d'assiette de ces réservoirs 171 ex A 1141 est attribuée à la commune de Maurepas.

-Les compteurs seront répartis géographiquement entre les villes.

-la trésorerie constatée au Compte Administratif de l'arrêté des comptes 2018 du SIAEP sera répartie à raison de 65% au profit de la commune de Maurepas et 35% pour la commune de Jouars-Pontchartrain.

-la propriété des terrains d'assiette référencés ZB 7, 8, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 32 et 255 pour une contenance totale de 514 ares 74 ca, des champs captant de Cressay (forages, installations techniques, capacité de production, ...), et celle des terrains de la Cressonnière référencés ZB 138, 147 à 151, 153, 249, 252, 253 pour 408 ares 50 ca, située sur le territoire de la commune de Villiers St Frédéric, au lieu-dit les Closeaux et le Riant, ainsi que la parcelle AB 95, anciennement A 416, sise sur la commune de Neauphle le Vieux pour 2.62 ca, sera répartie entre les villes à raison de 65% pour Maurepas et 35% pour Jouars-Pontchartrain comme suit :

N° de parcelle	Surface en m ²	Commune	Forage	Affectation
ZB 7	1 160	Villiers St Frédéric		Jouars-Pontchartrain
ZB 8	535	Villiers St Frédéric		Jouars-Pontchartrain
ZB 17	4 170	Villiers St Frédéric		Jouars-Pontchartrain
ZB 19	1 080	Villiers St Frédéric		Jouars-Pontchartrain
ZB 24	4 550	Villiers St Frédéric		Jouars-Pontchartrain
ZB 29	2 770	Villiers St Frédéric		Jouars-Pontchartrain
ZB 20	2 200	Villiers St Frédéric		Jouars-Pontchartrain
ZB 23	7 170	Villiers St Frédéric	SONDARAL et SAUVAGE	Jouars-Pontchartrain
ZB 25	1 355	Villiers St Frédéric		Jouars-Pontchartrain
ZB 27	1 485	Villiers St Frédéric		Jouars-Pontchartrain
ZB 147	2 980	Villiers St Frédéric		Jouars-Pontchartrain
ZB 149	1 560	Villiers St Frédéric		Jouars-Pontchartrain
ZB 150	1 280	Villiers St Frédéric		Jouars-Pontchartrain
ZB 151	68	Villiers St Frédéric		Jouars-Pontchartrain
ZB 253	4	Villiers St Frédéric		Jouars-Pontchartrain
Total Jouars-Pontchartrain	32 367	34.96%	2 forages exploités	33.33%
ZB 18	320	Villiers St Frédéric		Maurepas
ZB 26	590	Villiers St Frédéric		Maurepas
ZB 21	100	Villiers St Frédéric	Installations techniques	Maurepas
ZB 22	5 020	Villiers St Frédéric	SADE	Maurepas
ZB 28	1 530	Villiers St Frédéric	P6	Maurepas
ZB 32	6 930	Villiers St Frédéric	TOUSSAC et P4	Maurepas
ZB 138	19 700	Villiers St Frédéric		Maurepas
ZB 148	840	Villiers St Frédéric		Maurepas
ZB 153	702	Villiers St Frédéric		Maurepas
ZB 249	12 963	Villiers St Frédéric	<i>La Maulchrette</i>	Maurepas
ZB 252	753	Villiers St Frédéric		Maurepas
ZB 255	10 509	Villiers St Frédéric		Maurepas
AB 95 ex A 416	262	Neauphle leVieux		Maurepas
Total Maurepas	60 219	65.04%	4 forages exploités	66.67%
Surface totale	92 586			

Par délibérations des 2 octobre et 15 novembre 2018, les conseils municipaux de Maurepas et de Jouars-Pontchartrain ont approuvé les modalités de répartition des actifs du syndicat ont approuvé les modalités de répartition proposées par le comité syndical

Le comité syndical, après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu le CGCT,

Vu l'état de l'actif établi par la perception de Montfort l'Amaury,

Considérant que la dissolution d'un syndicat ne peut être prononcée par Monsieur le Préfet, qu'à l'issue du consentement des conseils municipaux sur les modalités de répartition de l'actif-passif du syndicat

Considérant les échanges par courriers entre les 2 villes sur les conditions de répartitions

Vu la délibération de la commune de Maurepas du 2 octobre 2018, approuvant les modalités de répartition des actifs-passifs du syndicat,

Vu la délibération de la commune de Jouars-Pontchartrain du 15 novembre 2018 approuvant ces mêmes modalités

APPROUVE les modalités de répartition des actifs-passifs du syndicat tel qu'exposé ci-dessus

APPROUVE la clé de répartition de la trésorerie à raison de 65% pour Maurepas et 35% pour Jouars-Pontchartrain et des propriétés foncières situées hors du territoire du périmètre syndical défini dans le tableau ci-dessus.

PREND ACTE que chaque conseil municipal s'est prononcé sur la proposition de répartition de l'actif-passif proposée par le syndicat dans la délibération du 12 septembre 2018.

DEMANDE aux communes de se prononcer sur la répartition détaillée des propriétés foncières ci-dessus proposée.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de prononcer, dès l'acceptation par les communes des conditions de répartition ci-dessus définies, la liquidation et la dissolution du syndicat.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An ci-dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Acte exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le :
Affichage le :

